



## Conseil municipal du 7 octobre 2020 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Mme Marie SAYERSE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 32  
Nombre de votant-e-s : 32

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,  
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,  
Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique  
QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora  
LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE,  
M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,  
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,  
M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR,  
Conseillers Municipaux.

### **Etait représentée :**

- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.

### **23 - VŒU D'OPPOSITION A LA RE-AUTORISATION DES NEONICOTINOÏDES**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée cette proposition de vœu transmise par Madame Nathalie PASTOR.

Par 27 voix pour et 5 abstentions (M. Jean-Luc MARLE, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA), Monsieur André LABARTHE ne participant pas au vote, l'assemblée décide d'étudier la proposition de vœu qui lui est soumise.

L'article 125 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a interdit l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits à compter du 1er septembre 2018, tout en prévoyant la possibilité d'accorder des dérogations jusqu'au 1er juillet 2020.

Le Gouvernement a présenté le 3 septembre dernier un projet de loi pour ré-autoriser l'utilisation de ces produits. Initialement annoncée pour la filière betteravière, cette dérogation, prévue jusqu'au 1er juillet 2023, n'est en réalité pas circonscrite à une culture particulière dans le texte déposé devant les assemblées. Et il ne fait nul doute que, dans les faits, son application sera étendue.

Or, plus de 1 220 études scientifiques, réalisées dans le monde entier, établissent de façon implacable les effets hautement toxiques des néonicotinoïdes sur les abeilles et les pollinisateurs sauvages, mais aussi les invertébrés aquatiques et terrestres, les poissons, les amphibiens, les oiseaux... De premières études apparaissent concernant les effets sur la santé humaine.

Par conséquent, la proposition de ré-autorisation, portée conjointement par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et la ministre de la Transition écologique, révèle qu'aucune politique volontariste n'est menée pour accompagner le développement d'un modèle agricole fondé sur des pratiques respectueuses de l'environnement et que la pression des lobbies de l'agrochimie porte ses fruits.

Au regard de ces éléments, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour, 4 abstentions (M. Jean-Luc MARLE, M. Jean-Paul PORTESENY, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA), 1 voix contre (Mme Laurence DUPRIEZ), Monsieur André LABARTHE ne participant pas au vote,**

- **AFFIRME** son opposition à toute ré-autorisation des néonicotinoïdes, y compris à titre dérogatoire et temporaire,
- **DEMANDE** aux parlementaires, notamment des Pyrénées-Atlantiques, de ne pas valider ce projet de loi contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement, afin de ne pas violer les principes fondamentaux à valeur constitutionnelle inscrits dans la Charte de l'environnement de 2004, et notamment ses articles 1, 2 et 5 (cf. la charte ci-annexée),
- **INVITE** les élu-e-s et les citoyen-ne-s du territoire à se mobiliser sur cette question,
- **SOUHAITE** que soit menée une politique d'accompagnement de nos agriculteurs afin de changer de modèle et de tendre vers l'objectif d'une production 100% biologique.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 7 octobre 2020.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 9/10/2020

  


Le Maire,

  
**Bernard UTHURRY**

